

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

N°2023-05-05

Objet : Tableau modificatif des emplois permanents

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	8	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN <u>Délégués suppléants siégeant sans voix délibérative :</u> CISSOU Jean-Marc	
Ayant donné mandat :	ARJO Claudette procuration à NAPOLI François BARRERE Françoise procuration à REMY Jean-Louis BONNAFE Robert procuration à DEDIEU Philippe	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 16 novembre 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 27 novembre 2023. En l'absence du quorum le 27 novembre 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 27 novembre 2023, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2022-05-06 du 07 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie SMAGV MANEO,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 28/09/2023 pour la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe non pourvu et laissé vacant suite à un départ
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (TC), laissé vacant pour l'un suite à un départ à la retraite et pour l'autre suite à mutation

- 2 postes d'Adjoint Technique (TC), laissé vacant pour l'un suite à démission et l'autre suite à mutation

Il convient également de modifier les grades de recrutement de 3 postes administratifs comme suit :

- 1 poste de rédacteur → « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Rédacteurs »
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe → « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs »
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe → « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs »

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein du SMAGV MANEO, et les modifications présentées ci-dessus,

Après avoir l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **Article 1 :** D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé,
- **Article 2 :** DE METTRE A JOUR le tableau des emplois permanents annexé,
- **Article 3 :** D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance,
Djemel BEN-SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

13 DEC. 2023

- Déposé à la Préfecture le :

13 DEC. 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.